

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1936

objet : **Fourniture de matériel de sécurité pour le système d'assainissement de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1433 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'un d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture de matériel de sécurité pour le système d'assainissement de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 14 novembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise MSU pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC minimum et 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1433 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour fourniture de matériel de sécurité pour le système d'assainissement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise MSU pour un montant annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC minimum et de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC maximum.

2° - La dépense pour chaque année sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 - comptes 215 400, 238 310 et 238 320 - opérations n° 0121 et 0122 de la section d'investissement et comptes 606 340 et 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,